



Webinaire PSC
3 septembre 2024



Contrats de prévoyance

- **Présentation du Groupement Collecteam**
- **Les décisions à prendre en vue d'une mise en place au 1^{er} janvier 2025**



COOPÉRATION
CENTRES DE GESTION
PAYS DE LA LOIRE
FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE



Rappel : La protection sociale complémentaire, de quoi s'agit-il ?

La réforme de la protection sociale complémentaire introduit une obligation de participation financière des employeurs publics :

- à compter du 1^{er} janvier **2025** pour le risque prévoyance (incapacité temporaire de travail et invalidité),
- à compter du 1^{er} janvier **2026** pour les frais de santé.

Que dit l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ?

Pour la prévoyance :

- Une mise en place de contrats collectifs à adhésion **obligatoire** pour toutes les collectivités territoriales
- Un niveau **minimum** de couverture de 90 % de la rémunération
- Un financement employeur **minimal** à hauteur de 50 % des cotisations acquittées par les agents (hors options)

Rappel : Quelle est la démarche portée par les 5 Centres de gestion des Pays de la Loire ?

Considérant les enjeux d'attractivité et de qualité de vie au travail pour les collectivités et établissements publics, la complexité et l'expertise nécessaire de la protection sociale complémentaire, le schéma de coopération régionale des Pays de la Loire propose :

- Un marché **régional** pour la prévoyance, d'une durée de 6 ans
- Un accompagnement **expert** sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers,
- Un **dialogue social régional** qui a posé les bases de l'accord régional (similaire à l'accord national) signé le 9 juillet dernier par la majorité des organisations syndicales,
- Un **accompagnement** des collectivités et établissements publics intéressés par la démarche et qui ont déclaré leur intention de rejoindre ce groupement,



COOPÉRATION
CENTRES DE GESTION
PAYS DE LA LOIRE
FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE

Rappel : Quel cadre pour les futurs contrats de prévoyance ?

- ❑ Des contrats collectifs de prévoyance à **adhésion obligatoire** pour tous les agents,
- ❑ Une couverture à hauteur de **90 % ou 95 % de la rémunération**, au choix de chaque collectivité,
- ❑ Une participation employeur minimale de **50 % de la cotisation** acquittée par les agents
- ❑ Des **options à adhésion facultative** sans obligation de participation des employeurs :
 - Maintien du régime indemnitaire en congé longue maladie, congé longue durée et grave maladie
 - Capital décès
 - Perte de retraite consécutive à une invalidité,

Quel résultat du marché en Mayenne ?



La garantie de base :

Vous avez à choisir entre 2 niveaux de garanties de maintien du revenu net de vos agents en cas d'incapacité temporaire de travail ou d'invalidité.

	Taux de cotisation % du revenu brut comprenant : le traitement indiciaire (+ NBI) et le régime indemnitaire
90 %	1,45 %
95 %	1,85 %



Les options :

Adhésion facultative des agents

- Décès,
- Perte de retraite consécutive à invalidité,
- Maintien du régime indemnitaire

Quelles décisions devez-vous prendre dans le cadre de la mise en place de ces contrats ?

- Décider** du niveau de couverture des agents : **90 % ou 95 %** de la rémunération (TBI + NBI + RI)
- Décider** du niveau de participation de la collectivité ou établissement public :
 - Un **minimum de 50 %** de la cotisation
 - Elle peut être **modulée en fonction de la rémunération**



CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE

COOPÉRATION CENTRES DE GESTION FPT
PAYS DE LA LOIRE

Webinaire de présentation aux élus



COOPÉRATION
CENTRES DE GESTION
PAYS DE LA LOIRE
FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE



SOMMAIRE

LES MEMBRES DU GROUPEMENT

LA CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE

1. A quoi sert la prévoyance ?
2. Les avantages du régime collectif de prévoyance
3. Présentation des garanties
4. Exemples de cotisations

PROCESSUS D'ADHÉSION DE LA COLLECTIVITÉ

OUTILS ET LEVIERS DE COMMUNICATION

1. Ligne téléphonique dédiée aux agents
2. Supports de communication



LES MEMBRES DU GROUPEMENT



PRÉSENTATION DU GROUPEMENT



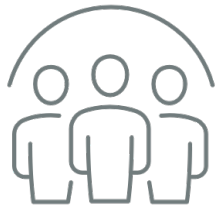
COLLECTEAM C'EST...



Expert en protection sociale
complémentaire **prévoyance**
et frais de santé

Spécialiste dans les secteurs

- > Sanitaire et social
- > Logement social
- > Collectivités territoriales



1 000 000
personnes protégées



Gestionnaire
des régimes de frais
de santé et prévoyance

- 2 centres de gestion à Orléans
- > Prévoyance
 - > Santé



5 000 entreprises
2 500 collectivités
clientes

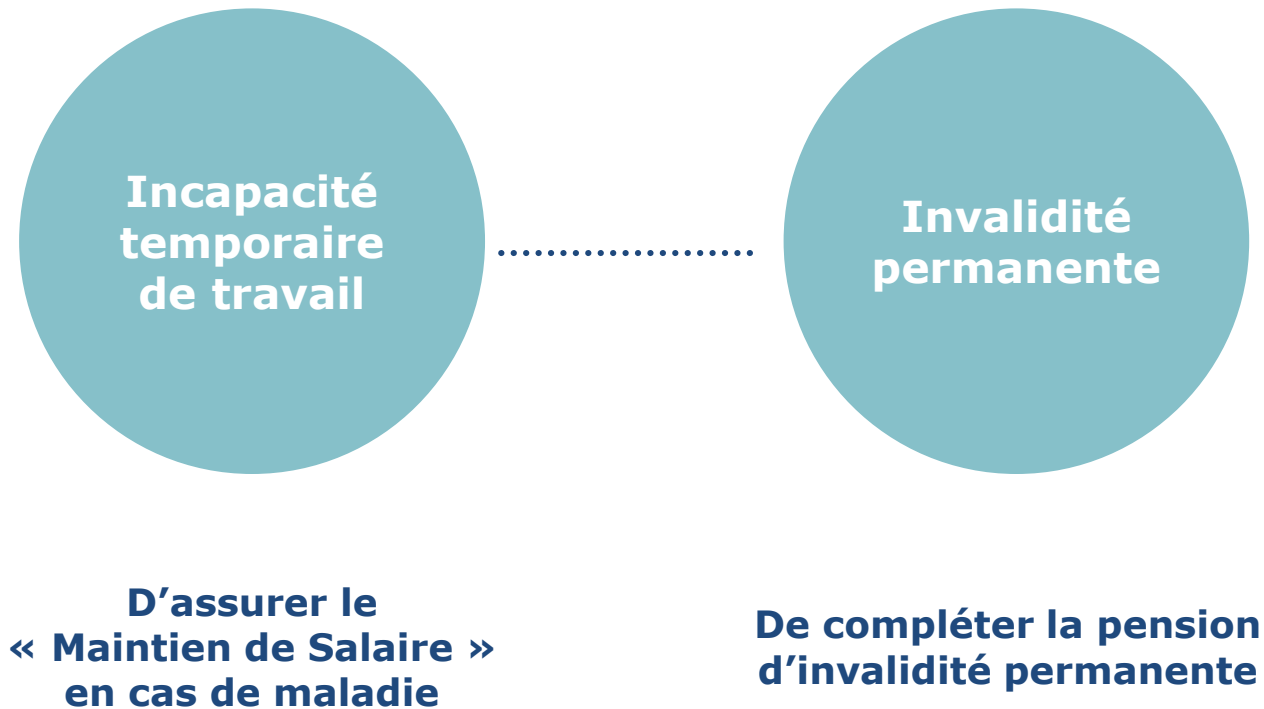
LA CONVENTION DE PARTICIPATION **PRÉVOYANCE**



1. A QUOI SERT LA PRÉVOYANCE ?

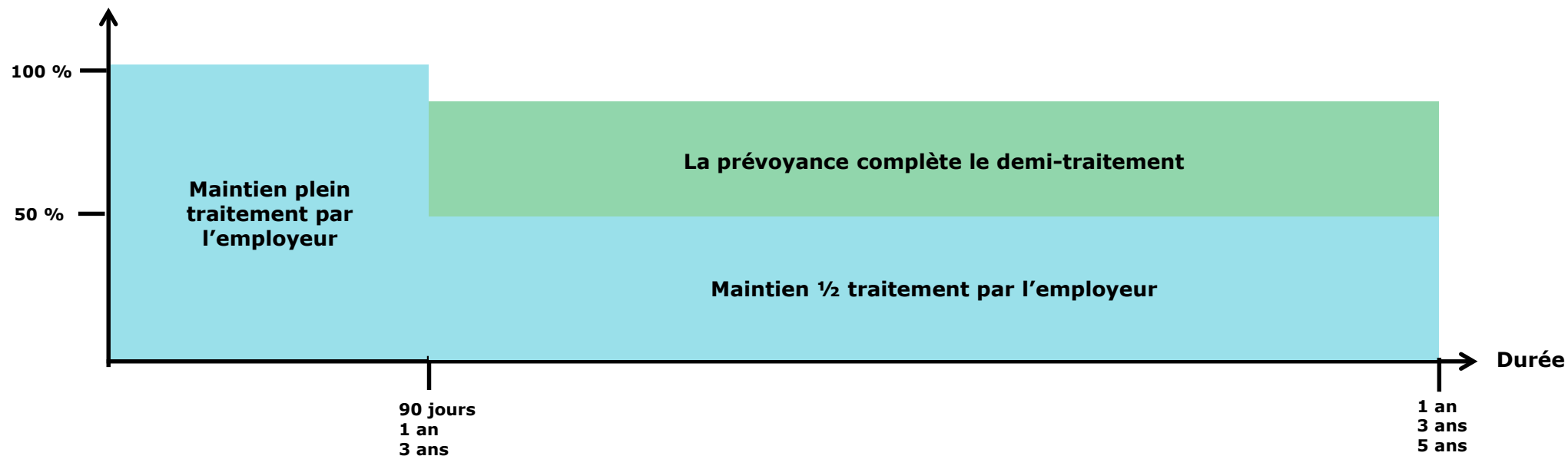


LE CONTRAT DE PRÉVOYANCE PERMET ...



LA PRÉVOYANCE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS

Pourcentage de la rémunération nette



→ Maladie ordinaire



3 mois à plein traitement



9 mois à demi-traitement

→ Longue/Grave maladie

(reconnue pour ≈ 30 pathologies) liste non exhaustive



1 an à plein traitement



2 ans à demi-traitement

→ Longue durée

(reconnue pour 5 groupes de pathologies)



3 ans à plein traitement



2 ans à demi-traitement

2. LES AVANTAGES DU RÉGIME COLLECTIF DE PRÉVOYANCE



POUR LES COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES À LA CONVENTION



L'accompagnement du CDG
tout au long de la convention de
participation



Des garanties très protectrices
pour l'ensemble des agents des
collectivités adhérentes



**Des conditions tarifaires
avantageuses** négociées pour
tous

POUR LES AGENTS : DES CONDITIONS FAVORABLES POUR TOUS



Pas de limite d'âge



Pas de questionnaire médical

- ni à l'adhésion
- ni à l'indemnisation



**Pas de délai de carence,
Pas de délai de stage**



**Des conditions tarifaires
avantageuses**



**Participation financière de la collectivité :
Minimum 50% de la cotisation prévoyance**



Régime de base à adhésion obligatoire :

Des garanties protectrices et indissociables, maintien de salaire et invalidité permanente, négociées pour l'ensemble des agents



Des garanties complémentaires facultatives au choix de l'agent, qui permettent de compléter et d'améliorer sa couverture prévoyance



Gestion des arrêts par la Collectivité :

Déclaration du sinistre et suivi de l'indemnisation de l'agent par la Collectivité

3. PRÉSENTATION DES GARANTIES



PRÉSENTATION DES GARANTIES

ASSIETTE DE COTISATION

L'assiette de cotisation retenue pour servir de base à l'établissement de la cotisation est constituée des éléments suivants :

- > Traitement Brut Indiciaire (TBI), y compris l'indemnité compensatrice de CSG-CRDS,
- > Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),
- > Régime Indemnitare (RI) : IFSE, RIFSEEP...

La cotisation est calculée sur les éléments de rémunération brute

Éléments exclus de la cotisation prévoyance :

- > Indemnité de Résidence (IR),
- > Supplément Familial (SFT),
- > Complément Indemnitare Annuel (CIA), éléments variables de rémunération...

PRÉSENTATION DES GARANTIES

RÉGIME DE BASE À ADHÉSION OBLIGATOIRE

→ Niveau d'indemnisation au choix de la collectivité, pour l'ensemble du personnel adhérent

	TAUX DE COTISATION % du revenu brut (TBI+NBI+RI)
Indemnisation à 90% Incapacité Temporaire de travail/Invalidité Permanente	1,45 %
Indemnisation à 95% Incapacité Temporaire de travail/Invalidité Permanente	1,85 %

GARANTIES COMPLÉMENTAIRES FACULTATIVES – OPTIONS AU CHOIX DE L'AGENT

	TAUX DE COTISATION % du revenu brut (TBI+NBI+RI)
Perte de retraite consécutive à une invalidité permanente (uniquement pour les agents CNRACL) Versement d'un capital forfaitaire de 20 000 €	+ 0,35 %
Décès/PTIA Versement d'un capital équivalent à 50% du salaire annuel brut	+ 0,20 %
Maintien du Régime Indemnitaire Maintien du régime indemnitaire étendu au plein traitement du CLM / CLD / GM	A 90 % = + 0,20 % A 95 % = + 0,25 %

EXEMPLES DE COTISATIONS PRÉVOYANCE

RÉGIME DE BASE À ADHÉSION OBLIGATOIRE

REVENU MENSUEL BRUT (TBI+NBI+RI)	REGIME DE BASE ADHÉSION OBLIGATOIRE					
	COUVERTURE À 90% (Taux de cotisation 1,45%)			COUVERTURE À 95% (Taux de cotisation 1,85%)		
	Cotisation	Financement employeur minimum	Reste à charge agent	Cotisation	Financement employeur minimum	Reste à charge agent
1 650 €	23,92 € / mois	50 %	11,96 € / mois	30,52 € / mois	50 %	15,26 € / mois
1 950 €	28,27 € / mois	50 %	14,14 € / mois	36,07 € / mois	50 %	18,04 € / mois
2 250 €	32,62 € / mois	50 %	16,31 € / mois	41,62 € / mois	50 %	20,81 € / mois
2 600 €	37,70 € / mois	50 %	18,85 € / mois	48,10 € / mois	50 %	24,05 € / mois
3 000 €	43,50 € / mois	50 %	21,75 € / mois	55,50 € / mois	50 %	27,75 € / mois

→ La cotisation est précomptée mensuellement sur le bulletin de salaire,

→ La participation financière de la collectivité est intégrée en paie.

PROCESSUS D'ADHÉSION AU RÉGIME COLLECTIF DE **PRÉVOYANCE**



MODALITÉS D'ADHÉSION COLLECTIVITÉS

L'ADHÉSION DE LA COLLECTIVITÉ EST UNE ÉTAPE IMPORTANTE, PRÉALABLE À L'ADHÉSION DES AGENTS

Cette étape permet :

- ➔ Le paramétrage du régime de prévoyance de la collectivité ,
- ➔ D'acter le niveau du financement employeur pour toute adhésion au contrat collectif de prévoyance,
- ➔ D'identifier les interlocuteurs au sein de la collectivité et de valider le processus de gestion.

Fiche adhésion collectivité 90%

Fiche adhésion collectivité 95%

1

Avis du Comité Social Territorial pour valider l'adhésion de la collectivité à la convention de participation prévoyance du groupement des CDG des Pays de la Loire **et le pourcentage du financement employeur**

2

Transmettre la Fiche d'Adhésion Collectivité (complétée et signée)

- A Collecteam aux adresses collectivites@collecteam.fr et adhesion-fpt@collecteam.fr
- Au CDG

3

A réception, Collecteam communique le dossier Prévoyance à la collectivité

- Supports de communication,
- Kit d'adhésion prévoyance,
- Supports de gestion prévoyance.

4

Délibération de la collectivité précisant pour l'ensemble du personnel adhérent

- Le caractère obligatoire de l'adhésion (régime de base) / Facultatif (options) ,
- Le niveau d'indemnisation, 90% ou 95%,
- L'articulation du financement employeur.

MODALITÉS D'ADHÉSION

SI LA COLLECTIVITÉ EST DÉJÀ ADHÉRENTE À UN CONTRAT COLLECTIF DE PRÉVOYANCE



Elle doit résilier son contrat collectif de prévoyance en vigueur par courrier recommandé avec AR, en respectant le préavis contractuel, au minimum avant le 31 octobre 2024.

SI AUCUN RÉGIME COLLECTIF DE PRÉVOYANCE EN VIGUEUR AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ



Pas de démarche de la Collectivité.

ATTENTION : Si l'agent a un contrat de prévoyance à titre individuel, il devra procéder lui-même à la résiliation de son contrat en respectant le préavis contractuel, au minimum avant le 31 octobre 2024.

Collecteam mettra à votre disposition / A la disposition de l'agent qui en fait la demande, un modèle de courrier de résiliation.

OUTILS ET LEVIERS DE **COMMUNICATION**



UNE LIGNE TÉLÉPHONIQUE DÉDIÉE À VOS AGENTS



02.36.56.00.02 (prix d'un appel local)



crc@collecteam.fr

Véritable relais à la compréhension du régime pour vos agents, les équipes de Collecteam proposent un accompagnement personnalisé.

- Présentation et mise en avant de votre régime collectif de prévoyance,
- Explication des garanties,
- Calcul de la cotisation prévoyance,
- Mise à disposition du kit d'adhésion aux garanties complémentaires facultatives (options),
- Réponse aux questions.

4 agents sur 5

pleinement satisfaits à l'issue de l'appel

4 minutes 57

durée moyenne d'un appel

99 %

taux de décroché en 2023

COMMUNICATION & PÉDAGOGIE

AFFICHES



CARTES CONTACTS AGENTS



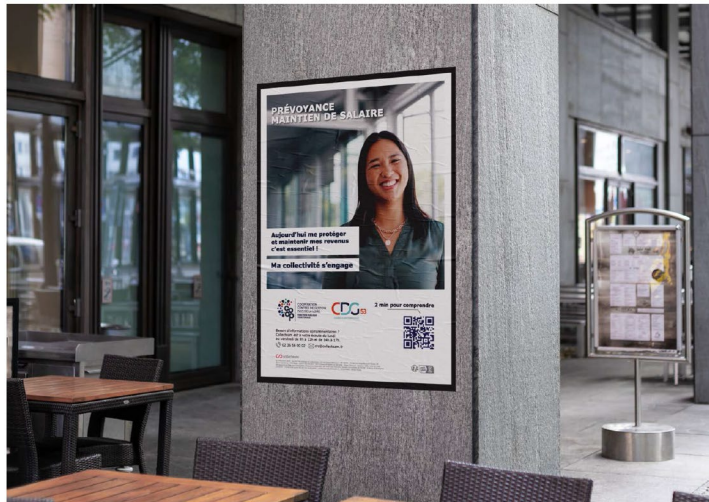
WEBINAIRES



Animé par Collecteam

- Présentation des garanties
- CHAT en direct Questions/Réponses
- Replay disponible aux inscrits
- Format 45 min

VIDÉO PÉDAGOGIQUE



- L'essentiel à savoir !
- Diffusion interne et/ou externe
- Formats courts 2 min maximum

Calendrier de mise en place des conventions de participation pour la prévoyance

Septembre 2024

Fin 2024

Dialogue social

Collectivité - 50 agents

Avis du CST du CDG 53:

- **CST du 06 septembre** : remise des dossiers pour le 13 août
- **CST du 25 septembre** : remise des dossiers pour le 13 septembre
- **CST du 25 octobre** : remise des dossiers pour le 10 octobre

Collectivité + 50 agents

Dialogue social local et avis du CST

Délibération

Délibération de la collectivité pour adhésion au contrat



Septembre/ Octobre
Au plus tard le 30 novembre

Résiliation des contrats en cours

Résiliation des contrats collectifs

A vérifier dans les contrats en cours
Au plus tard le 31 octobre

Résiliation des contrats individuels des agents

Au plus tard le 31 octobre

Mise en place des contrats

Mise en place des conventions avec Collecteam



Au plus tard, le 31 décembre



COOPÉRATION
CENTRES DE GESTION
PAYS DE LA LOIRE
FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE



GUIDER & ACCOMPAGNER



collecteam

VOS CONTACTS :



Justin NGANGOUE

Responsable grands comptes

jngangoue@collecteam.fr

Centre relation clients

02.36.56.00.02

crc@collecteam.fr

Nos coordonnées :

13, rue Croquechâtaigne - BP 30064
45380 – La Chapelle-Saint-Mesmin